

Dispositifs de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire

Mise à jour du le 19 novembre 2020

Entreprises, commerçants, artisans, l'ensemble des aides financières auxquelles vous pouvez prétendre est répertoriée ci-dessous :

Les aides nationales

Aides nationales	Montant	Pour qui	Conditions	Plus d'infos
Fonds de solidarité	Jusqu'à 10 000€	Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement, ainsi que les entreprises restées ouvertes des secteurs les plus impactés (secteur S1 et S1 bis) par la crise comme l'hôtellerie par exemple	Avoir un chiffre d'affaires en baisse d'au moins 50% par rapport à 2019	https://www.impots.gouv.fr/portail/
	Jusqu'à 1500€	Pour les entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes (les boulangeries par exemple)		
Exonération des charges	100%	Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition	Pour les reports ou exonération de vos charges sociales, vous pouvez directement solliciter votre URSSAF. Pour une demande de délai de paiement de vos impôts
		Les entreprises de secteur S1 et S1 bis	Avoir un chiffre d'affaires en baisse d'au moins 50% par rapport à 2019	

				directs (hors TVA et prélèvements à la source), vous pouvez solliciter votre service des impôts des entreprises (SIE).
Loyers	Un mois supprimé	Toutes les entreprises de moins de 250 salariés en accord avec le bailleur	Si le bailleur renonce à un mois de loyer entre octobre et décembre, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 30% sur la somme économisée par le locataire	
Chômage partiel	84% du salaire net	Pour les salariés placés en chômage partiel	Sans condition	https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/

Quels sont les secteurs S1 et S1bis : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/FDS-entreprises-secteursS1-S1bis-02112020.pdf

Les aides nationales et régionales

<p>Fonds de solidarité Etat-Région</p>	<p>À partir du 30 octobre, les entreprises de moins de 50 salariés faisant l'objet d'une fermeture administrative ou restant ouvertes mais étant affectées par la crise notamment le secteur de l'hôtellerie, de la culture ou de la restauration (secteur S1, S1 bis) bénéficieront d'aides pouvant aller jusqu'à 10.000 euros.</p> <p>Cette aide est renouvelable chaque mois et accessible seulement pour les entreprises qui justifient d'une perte de 50% de chiffre d'affaires par rapport à 2019.</p> <p>Pour les entreprises de moins de 50 salariés qui ne sont pas frappées par une fermeture administrative ou qui ne font pas partie des secteurs S1 et S1 bis, (une boulangerie par exemple), l'aide reste limité à 1.500 euros, toujours sur condition d'une perte de 50% au moins du chiffre d'affaire.</p>	<p>https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro#</p>
<p>Prêt Rebond</p>	<p>Il s'agit d'un prêt à taux zéro, compris entre 10 000 € et 300 000 €, sur une durée maximale de 7 ans dont 2 de différé, pour les TPE et PME franciliennes. Il a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises. Aucune garantie personnelle du dirigeant n'est demandée et les demandes s'effectuent intégralement en ligne. Les décisions d'octroi de crédit tout comme la mise à disposition des fonds se font en quelques jours.</p>	<p>https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/financement/coronavirus-covid-19-pret-rebond-taux-zero</p>
<p>Fonds de résilience de France de Ile-</p>	<p>La Région complète ces dispositifs de financement avec ce nouvel outil en partenariat avec les collectivités.</p> <p>Opérationnel fin mai, il proposera des avances remboursables à taux zéro, sur une durée maximale de 6 ans dont 2 de différé, et considérées comme du quasi-fonds propre. Il a pour objectif de relancer l'activité des TPE/PME dans les six prochains mois et de financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement..).</p>	<p>https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/</p>

	Le Fonds s'adresse aux entreprises de 0 à 20 salariés qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire sur des montants allant jusqu'à 100 000 €.	
Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE)	<p>Le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises.</p> <p>Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2021 quelles que soient leur taille et leur forme juridique (par exemple les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique y compris certaines sociétés civiles immobilières, les entreprises en difficulté depuis le 1^{er} janvier 2020, et les « jeunes entreprises innovantes »).</p>	Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel.
Subvention "Prévention COVID" par l'Assurance Maladie	<p>Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention "Prévention COVID".</p> <p>Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.</p>	https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme

Difficultés financières

<p>Aide Financière exceptionnelle du CSPTI - Action sociale</p>	<p>Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants met en œuvre un dispositif dédié aux cotisants les plus impactés par les mesures sanitaires liées à la crise Covid-19. Les travailleurs indépendants, quel que soit leur statut, peuvent solliciter une aide financière exceptionnelle du CPSTI.</p>	<p>https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/</p>
<p>Commission des Chefs de services financiers (CCSF)</p>	<p>Si vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale auprès de plusieurs créanciers publics ? Si vous avez besoin de délais de paiement, vous pouvez saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques (DDFiP).</p> <p>Vous pouvez contacter la DDFiP de la Seine-Saint-Denis dont relève le siège social de votre entreprise.</p>	<p>Les demandes doivent être adressées à: codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr Codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Médiation</p>	<p>Vous rencontrez un problème avec votre banque, un refus de financement, vous avez besoin d'étaler vos échéances bancaires ou de résoudre des conflits avec vos clients ou fournisseurs</p> <p>Cette procédure, confidentielle et gratuite, donne lieu à une prise de contact sous quelques jours.</p>	<p>La saisine du médiateur du crédit s'effectue en ligne sur www.mediateurducredit.fr MEDIATION.CREDIT.93@banque-france.fr</p> <p>La saisine du médiateur s'effectue en ligne</p>

		sur www.mediateurdes-entreprises.fr
--	--	---

Soutien à la numérisation des commerçants et artisans

<p>Chèque numérique pour un commerce connecté</p>	<p>Pour soutenir les artisans et commerçants indépendants qui veulent mettre en place des outils numériques pour poursuivre une partie de leur activité (exemple : le click and collect), la région propose son "chèque numérique" allant jusqu'à 1 500 €.</p> <p>Il s'agit d'une aide régionale, sous la forme d'une subvention, pour les commerçants ou artisans franciliens ayant moins de 10 salariés, qui vise à maintenir et développer leur activité grâce au digital.</p>	<p>https://www.iledefrance.fr/cheque-numerique-pour-un-commerce-connecte</p>
<p>Les Plateformes numériques pour le commerce en ligne</p> <p>Référencement, click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale, formation collective en ligne pour renforcer les compétences numériques de leurs commerces.</p>	<p>« j'aime mes commerces à domicile » est une plateforme mise à disposition gratuitement par la CCI Ile-De-France et qui permet d'être géolocalisé.</p> <p>Vous pouvez vous inscrire directement et simplement via un google form en rentrant les informations.</p> <p>L'avantage principal est de garder un lien avec la clientèle et de promouvoir votre offre de vente à emporter ou de livraison.</p> <p>Si vous souhaitez être accompagné, la CCI propose également l'accompagnement « SOS numérique commerçant ».</p>	<p>https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/j-aime-mes-commerces-a-domicile-adhesion-commerçants</p> <p>https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/urgence-commerçants</p>
	<p>Pour aider les commerçants à poursuivre leur activité pendant le confinement, « Ma Ville Mon Shopping », filiale du Groupe La Poste,</p>	<p>www.mavillemonshopping.fr</p>

	<p>accompagne les commerçants, artisans, producteurs locaux et restaurateurs en mettant à leur disposition une plateforme de vente en ligne locale qui inclut des services logistiques de livraison à domicile.</p> <p>Pour toute la période de reconfinement, la plateforme est ouverte sans frais d'inscription ni d'abonnement et sans engagement à tous les commerçants, artisans, producteurs et restaurateurs de France métropolitaine et DOM qui souhaitent vendre leurs produits en ligne.</p> <p>Les frais de commissionnement sont réduits à 5,5% HT du montant des ventes, contre 9% habituellement.</p> <p>Renseignez-vous auprès de votre commune car si votre ville est partenaire, vous bénéficiez, de la gratuité des frais d'inscription et d'abonnement, mais également de frais de commissionnement à 0%. La livraison de proximité est proposée gratuitement sur la période de reconfinement.</p>	
	<p>La « Place de Noël » est une plateforme de vente en ligne éphémère mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020 pour soutenir les commerçants et favoriser les achats locaux.</p> <p>Elle est Issue d'un partenariat entre le groupe La Poste – Ma Ville Mon Shopping (Groupe La Poste) – et la CCI.</p>	<p>https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/operation-la-place-de-noel</p>
<p>Clic and Connect pour un accompagnement aux outils numérique</p>	<p>Accompagnement par des médiateurs numériques pour mettre en place le click and collect, créer un compte sur les réseaux sociaux, déclarer à l'URSSAF en ligne....</p>	<p>http://www.clic-connect.fr/</p> <p>01 82 88 85 88</p>

Contacts utiles

Région Ile-de-France

covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

01 53 85 53 85

Chambre de commerce et d'industrie

Service CCI urgence entreprises

Urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr

01 55 65 44 44

Chambre des métiers et de l'Artisanat

eco@cma93.fr

01 41 60 75 00

EPT Plaine Commune

contactsre@plainecommune.fr

01 55 93 58 48

EPT Est Ensemble

deveco@est-ensemble.fr

0800 73 20 14

EPT Paris Terres d'Envol

deveco@paristde.fr

01 48 17 02 80

EPT Grand Paris Grand Est

deveco@grandparisgrandest.fr

01 48 17 02 80

DIRECCTE

ldf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

01 70 96 14 15

Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises

cipseinesaintdenis@gmail.com

01 41 60 80 80

Cellule de prévention des difficultés du Tribunal de commerce

01 41 83 61 51

prevention@greffe-tc-bobigny.fr

Correspondant TPE de la Banque de France

TPME93@banque-france.fr

Questions sur le chômage partiel

ldf-ut93.activite partielle@direccte.gouv.fr

01 41 60 53 95

Pôle emploi, Missions Locales du département

CAP emploi 93 accueil employeurs

Contact-employeur@capemploi93.org

01 49 71 31 63